

Renseignements sur l'entreprise

Numéro de compte, numéro de contrat e-banking ou IBAN

N° d'un compte ou d'un contrat e-banking existant auprès de la Banque Migros

Raison sociale

selon le registre du commerce / les statuts

Les entreprises individuelles sans inscription au registre du commerce indiquent la raison sociale, y compris le nom de famille du ou de la propriétaire.

Adresse de domicile

Rue/n°

Case postale

NPA/localité

Pouvoir en cas de procuration

Les personnes munies d'une procuration sont autorisées à représenter légalement le/la client(e) auprès de la Banque Migros SA dans toutes les opérations juridiques.

Elles peuvent signer tous les contrats et formalités, à l'exception du contrat de dépôt, des documents fiscaux étrangers et de l'octroi d'autres procurations.

Les personnes munies d'une procuration sont en particulier autorisées à disposer de toutes les valeurs patrimoniales du/de la client(e) auprès de la Banque Migros, qui sont gérées par le biais de cette relation. Elles peuvent disposer des titres et autres valeurs patrimoniales ainsi que des avoirs actuels sur des comptes, dépôts, etc., contracter des prêts hypothécaires et des emprunts, ainsi que procéder au nantissement de valeurs. Elles peuvent ordonner des blocages, clôturer certains comptes/dépôts ou mettre fin à la totalité de la relation d'affaires. Les personnes munies d'une procuration peuvent également accomplir tous les actes auxquels cette procuration leur donne droit en leur propre faveur ou en faveur de tiers. Les signatures ainsi que toutes les autres déclarations et mesures des personnes munies d'une procuration ont un caractère juridique contraignant pour le/la client(e).

La procuration octroyée demeure valable jusqu'à sa révocation par le/la client(e). Sauf révocation par écrit transmise à la banque, une procuration conserve son effet sans changement malgré le décès ou l'incapacité civile du/de la client(e) (art. 35 CO). En cas de décès du/de la client(e), la banque se réserve le droit de clarifier la situation et d'exiger des formalités, en particulier le certificat d'héritier.

Pour la Banque Migros (ne pas remplir)

N° de client:



Octroi de procurations

Personne dûment mandatée 1

Madame Monsieur

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Nom | Prénom |
| Nationalité | Date de naissance |
| Fonction dans l'entreprise | |
| Adresse privée | |
| NPA/localité | |
| E-mail | |

Mode de signature

Au besoin, les personnes munies d'une procuration collective peuvent être réparties en groupes. Les personnes du groupe A ne peuvent signer qu'en compagnie de personnes du groupe B ou de personnes hors de tout groupe.

Option 1 Individuellement

Option 2 À deux

Option 3 Collectivement avec des groupes

Groupe A

Groupe B

Relation avec la personne mandatée

Propriétaire Collaborateur/collaboratrice Fiduciaire

e Autre

La procuration s'applique

à l'ensemble de la relation client, y compris les comptes futurs

uniquement aux numéros de compte/dépôt répertoriés dans la liste ci-jointe

aux numéros de compte/dépôt suivants:

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Octroi d'une procuration de substitution supplémentaire?

Si la case «Oui» est cochée, la personne munie d'une procuration se voit attribuer des droits de représentation complets. Elle peut donc représenter le/la mandant(e) vis-à-vis de la Banque Migros en toute circonstance (p. ex. sur des questions stratégiques). Cette personne peut notamment octroyer des procurations à d'autres personnes.

Oui

Non

Signature manuscrite de la personne dûment mandatée

à l'encre noire ou bleue à l'intérieur du cadre

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|



Octroi de procurations

Personne dûment mandatée 2

Madame Monsieur

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Nom | Prénom |
| Nationalité | Date de naissance |
| Fonction dans l'entreprise | |
| Adresse privée | |
| NPA/localité | |
| E-mail | |

Mode de signature

Au besoin, les personnes munies d'une procuration collective peuvent être réparties en groupes. Les personnes du groupe A ne peuvent signer qu'en compagnie de personnes du groupe B ou de personnes hors de tout groupe.

Option 1

Individuellement

Option 2

À deux

Option 3

Collectivement avec des groupes

Groupe A

Groupe B

Relation avec la personne mandatée

Propriétaire Collaborateur/collaboratrice Fiduciaire

e Autre

La procuration s'applique

- à l'ensemble de la relation client, y compris les comptes futurs
 uniquement aux numéros de compte/dépôt répertoriés dans la liste ci-jointe
 aux numéros de compte/dépôt suivants:

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Octroi d'une procuration de substitution supplémentaire?

Si la case «Oui» est cochée, la personne munie d'une procuration se voit attribuer des droits de représentation complets. Elle peut donc représenter le/la mandant(e) vis-à-vis de la Banque Migros en toute circonstance (p. ex. sur des questions stratégiques). Cette personne peut notamment octroyer des procurations à d'autres personnes.

Oui

Non

Signature manuscrite de la personne dûment mandatée

à l'encre noire ou bleue à l'intérieur du cadre

┌

└



Octroi de procurations

Personne dûment mandatée 3

Madame Monsieur

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Nom | Prénom |
| Nationalité | Date de naissance |
| Fonction dans l'entreprise | |
| Adresse privée | |
| NPA/localité | |
| E-mail | |

Mode de signature

Au besoin, les personnes munies d'une procuration collective peuvent être réparties en groupes. Les personnes du groupe A ne peuvent signer qu'en compagnie de personnes du groupe B ou de personnes hors de tout groupe.

Option 1

Individuellement

Option 2

À deux

Option 3

Collectivement avec des groupes

Groupe A

Groupe B

Relation avec la personne mandatée

Propriétaire Collaborateur/collaboratrice Fiduciaire

e Autre

La procuration s'applique

- à l'ensemble de la relation client, y compris les comptes futurs
 uniquement aux numéros de compte/dépôt répertoriés dans la liste ci-jointe
 aux numéros de compte/dépôt suivants:

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Octroi d'une procuration de substitution supplémentaire?

Si la case «Oui» est cochée, la personne munie d'une procuration se voit attribuer des droits de représentation complets. Elle peut donc représenter le/la mandant(e) vis-à-vis de la Banque Migros en toute circonstance (p. ex. sur des questions stratégiques). Cette personne peut notamment octroyer des procurations à d'autres personnes.

Oui

Non

Signature manuscrite de la personne dûment mandatée

à l'encre noire ou bleue à l'intérieur du cadre

┌

└



Documents nécessaires

Veillez nous faire parvenir les documents mentionnés ci-dessous en plus du formulaire de demande.

Pour les entités juridiques sans inscription au RC

(p. ex. associations ou copropriétés)

- Copie du procès-verbal de la dernière assemblée durant laquelle de nouvelles personnes ont été désignées pour l'octroi d'une procuration
- Copie recto et verso de la carte d'identité°/ du passeport de chaque personne dûment mandatée

Pour toutes les autres entités juridiques

- Copie recto et verso de la carte d'identité°/ du passeport de chaque personne dûment mandatée

Remarques

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

Signature de la demande et soumission avec les documents d'accompagnement

Par les signatures apposées, vous certifiez l'authenticité des procurations octroyées susmentionnées.

- Pour octroyer de nouvelles procurations, les signatures qualifiées de personnes dûment mandatées en tant que représentant(e)s de substitution sont requises.
- Si des titulaires de la signature collective apposent leur signature, veuillez ajouter deux signatures juridiquement valables.

| Localité | Date |
|---|--|
| Signature | Signature |
|  |  |
|  |  |
| Nom | Nom |
| Prénom | Prénom |

Envoyez la demande et les documents d'accompagnement par courrier à:
Banque Migros SA, FKSHIB, Case postale, 8010 Zurich

Pour tout renseignement téléphonique, veuillez appeler la Service Line Entreprises au 0848 845 410 ou consulter notre site banquemigros.ch/contact

